

ACTIVITÉ 20**LA RÉALISATION DE CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 20.1****ENCADRER LES ÉLÈVES EN ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FAIT DES VISITES EN ENTREPRISE SELON LES MODALITÉS CONVENUES DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE.**

Les moments des visites du responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement d'enseignement sont établis en concertation avec le superviseur en entreprise, afin de choisir les plus appropriés.

Ces visites permettent, entre autres, de vérifier le respect, par l'entreprise et l'élève, des termes de l'entente, et de discuter avec l'élève des difficultés rencontrées afin d'apporter rapidement les correctifs nécessaires à la rectification des situations problématiques.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 20.2**ÉVALUER LES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DOIT S'ASSURER QUE LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION PRÉVUES EN ENTREPRISE SONT EFFECTIVEMENT RÉALISÉES.**

Au cours des visites en milieu de travail, le responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement scolaire s'assure de la réalisation des activités d'évaluation prévues au projet d'alternance travail-études.

Ces rencontres peuvent également servir à échanger avec le superviseur de l'entreprise sur ses propres activités d'encadrement ainsi que sur l'engagement, le comportement et la progression de l'élève.